

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 9 AVRIL 2018, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Carl Héon, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Absent :

Invités :

- Madame Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.1753-04-18

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Période de questions
6. Affaires Nouvelles
 - a. Présentation des états financiers
7. Correspondance
8. Rapport de la secrétaire-trésorière
9. Rapport du maire
10. Rapport des comités
 - a. Bibliothèque
 - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - c. Régie de la gestion des déchets
 - d. Régionalisation de l'aréna
11. Comptes à payer
12. Dépenses incompressibles
13. Liste des revenus
14. Dépenses à approuver
 - a. Achat de panneaux
 - b. Adhésion COMBEQ 2018
 - c. Fauchage des routes
15. Demandes
 - a. Demande de commandite _ École La Source - Comédie musicale
 - b. Demande de commandite _ Association de soccer Les Seigneuries
 - c. Fonds Culturel 2018
16. Affaires courantes
 - a. Liste des permis
 - b. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - c. Désignation des personnes autorisées auprès de Revenu Québec
 - d. Signature de l'entente intermunicipale pour l'aréna située à Saint-Pierre-les-Becquets
 - e. Vente d'une lisière de terrain faisant partie d'un ancien chemin public

17. Affaires nouvelles
 - a. RPEP – Nomination de municipalités représentantes
18. Règlements
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.1754-04-18

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 mars 2018.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de question

6. AFFAIRES NOUVELLES

a. Présentation des états financiers

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 est déposé à la table du conseil. Monsieur Mathieu Giroux et Madame Audrey Morin, comptables chez Raymond Chabot Grant Thornton, en font la présentation aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes à la séance.

Rés.1755-04-18

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne, **APPUYÉ** par Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement d'accepter le rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 tel que préparé par Raymond Chabot Grant Thornton, comptables professionnels agréés.

ADOPTÉE

7. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 mars 2018 et résume les communications ayant un intérêt public.

8. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- La municipalité a présenté une demande d'aide financière pour le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale auprès de la Financière agricole du Canada via leur programme AgriEsprit. Les bénéficiaires d'une aide financière seront connus en août 2018.
- Le Défi Santé est débuté depuis le 1^{er} avril. Pour les citoyens intéressés, il est toujours temps de s'inscrire afin d'intégrer de bonnes habitudes de vie dans notre quotidien.
- Le 29 mars dernier avait lieu une rencontre avec les évaluateurs en vue du nouveau rôle qui sera déposé pour les années 2019-2020-2021.
- Depuis le 13 mars dernier, la matrice graphique de l'ensemble de la MRC de Bécancour est disponible en ligne via le site internet www.sigale.ca. Le personnel du bureau municipal a reçu une présentation de ce nouvel outil de travail le 5 avril dernier à la MRC de Bécancour.

9. RAPPORT DU MAIRE

- Madame Lina Verville a remplacé Madame Sonia Giroux en tant que chargée de projet pour le programme « Terre des jeunes » de la SADC de Nicolet-Bécancour.
- Le maire a assisté à la Conférence Drummondville III qui se tenait le 24 mars dernier. Près de 120 élus municipaux étaient présents sur place pour discuter de la suite des procédures en lien avec le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). En tout, c'est plus de 338 municipalités qui souhaitent entamer de procédure pour faire appliquer le règlement RPEP et ainsi mieux protéger les sources d'eau potable sur leur territoire.
- La MRC de Bécancour a fait l'embauche d'un nouvel employé afin de mieux superviser la coupe forestière sur son territoire.

10. **RAPPORT DES COMITÉS**

a. **Bibliothèque**

Rien à cet item

b. **Comité culturel de la MRC de Bécancour**

Rien à cet item

c. **Régie de la gestion des déchets**

La prochaine réunion se tiendra le 17 avril prochain à Bécancour.

d. **Régionalisation de l'aréna**

Rien à cet item

11. **COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.1756-04-18

Il est **PROPOSÉ** par Carl Héon et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les comptes suivants pour un montant total de 23 729,94 \$:

ADOPTÉE

Fournisseurs	Description	Montant
ADMQ	Dîner-conférence du Congrès 2018	45,00 \$
Archambault	Achat de livres	49,20 \$
Carine Neault	Frais dép., achat poignée et impression	150,07 \$
Centre bureautique Mauricie	Contrat de service 08/12/17 à 08/03/18	67,76 \$
Coop Aqueduc 5e rang	Rembours. taxes aqueduc 2018	3 505,00 \$
Coop Parisville	Asphalte froide	103,71 \$
CNESST	Ajustement CNESST 2017	156,03 \$
Excavation Denis Demers	Déneigement avril	6 637,74 \$
Fonds d'information	Avis de mutation	20,00 \$
Hélène Lambert	Ménage - Mars 2018	206,25 \$
Hydro Québec	Électricité lumière de rue	140,55 \$
Jean-Marie Dionne	Frais dép. Comité culturel	20,64 \$
Laboratoire EnvironeX	Analyse d'eau	62,55 \$
Le Sagittaire	Impression journal et fourniture bureau	304,43 \$
Marie-Ève Laquerre	Projet Yoga-Lire_Animation et achat de matériel	3 453,14 \$
MRC Bécancour	Nettoyage cours d'eau David Dubois	2 497,64 \$
Renaud-Bray	Achat de livres	311,53 \$
RIGIDBNY	Quote-part 2018	270,00 \$
RIGIDBNY	Bac de vidange et de récup + transport	1 011,00 \$
Simon Brunelle	Frais dép. conférence Drummondville	82,47 \$
Société aqueduc 4e rang	Rembours. taxes aqueduc 2018	3 928,00 \$
Sogetel	Internet salle Éric-Côté	57,43 \$
Technoscience Mauricie, Centre-du-Québec	Animation débrouillard du 30 mars 2018	367,80 \$
Ville de Bécancour	Entente pinces de désincarcération	282,00 \$
	TOTAL :	23 729,94 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

12. **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.1757-04-18

Il est **PROPOSÉ** par Carl Héon et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 18 382,64 \$ incluant les salaires.

ADOPTÉE

Fournisseurs	Description	Montant
--------------	-------------	---------

13. LISTE DES REVENUS	Bell Canada	Téléphone bibliothèque	67,12 \$
	Hydro Québec	Électricité Station de pompage	2 741,45 \$
	Industrielle Alliance	RVER	80,66 \$
	Martin Morissette	Loyer bibliothèque	2 518,47 \$
	Postes Canada	Envoi de l'Info-Cécilois	37,83 \$
	Receveur général du Canada	DAS - Janvier à mars 2018	1 276,24 \$
	Revenu Québec	DAS - Janvier à mars 2018	4 550,45 \$
	Salaires	Salaires nets de mars 2018	7 052,99 \$
	Sogetel	Internet salle Éric-Côté	57,43 \$
	TOTAL :		18 382,64 \$

Description	Montant
Activités à la salle Éric-Côté	8 165,00 \$
Assurances collectives - Amélie	105,42 \$
Intérêts sur arrérages	195,18 \$
Location salle Éric-Côté	115,00 \$
Mutation à recevoir	409,26 \$
MTQ-programme amélioration réseau routier 2017	35 631,00 \$
Permis	10,00 \$
Publicité Info-Cécilois	25,00 \$
Taxes 2017-2018	105 751,56 \$
Trop perçu	1,41 \$
TOTAL :	150 407,42 \$

14. DÉPENSES À APPROUVER

a. Achat de panneau

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus sur les routes dans la municipalité et qu'il manque de panneau indiquant des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard de sécuriser les routes où elle effectue des travaux ;

Rés.1758-04-18 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de faire l'achat de panneaux de signalisation auprès de l'entreprise Signoplus pour la somme de 1 101,40 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

b. Adhésion COMBEQ 2018

Rés.1759-04-18 Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de rembourser la moitié (½) des frais d'adhésion 2018 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) à l'inspectrice en bâtiment, Madame France Légaré d'un montant de 187,50 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

c. Fauchage des routes

Remis à une séance ultérieure

15. DEMANDES

a. Demande de commandite école La Source – Comédie musicale

Rés.1760-04-18 Il est **PROPOSÉ** par Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de donner un montant de 150,00 \$ en commandite pour la 7^e édition de la comédie musicale de l'école la Source qui aura lieu le 11 mai 2018 à l'école Harfang-des-Neiges de Gentilly sous le thème « Alice au pays des merveilles ».

ADOPTÉE

b. Demande de commandite Association de Soccer Les Seigneuries

Rés.1761-04-18

Il est **PROPOSÉ** par Carl Héon et résolu unanimement par les conseillers présents de soutenir l'organisation d'une saison de soccer 2018 en offrant une commandite de 100,00 \$ à l'Association de Soccer Les Seigneuries (ASLS).

ADOPTÉE

c. Fonds Culturel 2018

CONSIDÉRANT l'existence d'un fonds de développement culturel dans la MRC de Bécancour pour l'année 2018 afin de soutenir les initiatives de développement culturel du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard présente une demande pour un projet d'ateliers de peinture avec la participation de l'artiste Francine Beaudet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire une mise de fonds obligatoire de 10% afin d'être éligible pour l'obtention du Fonds culturel ;

Rés.1762-04-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'appuyer la demande d'aide financière faire au Fonds culturel 2018 et de consentir une mise de fonds de 10% du montant total du projet.

ADOPTÉE

16. AFFAIRES COURANTES

a. Liste des permis

Un permis a été délivré en mars 2018 pour un montant de 40 000 \$.

b. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale offert par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire des travaux dans les rangs Sainte-Cécile, Saint-François-Xavier ainsi que les routes Ernest-Dubois et Amédée-Nault afin d'en assurer la longévité et la sécurité tel que du gravelage, du remplacement de ponceau, du creusage de fossé ;

Rés.1763-04-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de demander une subvention de 40 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'exercice financier 2018-2019.

ADOPTÉE

c. Désignation des personnes autorisées auprès de Revenu Québec

Rés.1764-04-18

Il est **PROPOSÉ** Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de désigner Mesdames Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, comme représentantes autorisées auprès de Revenu Québec et qu'elles soient autorisées à :

- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec elles par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises.

ADOPTÉE

d. Signature de l'entente intermunicipale pour l'aréna située à Saint-Pierre-les-Becquets

Remis à une séance ultérieure

e. Cession d'une lisière de terrain faisant partie d'un ancien chemin public

CONSIDÉRANT QUE, suite au début de l'étude des terrains de la municipalité dans le cadre de la rénovation cadastrale, la firme Horizon arpenteurs-géomètres a constaté la présence d'une assiette pour l'ancien chemin public « rang Sainte-Marie » sur des matricules qui ont toujours été occupé par le propriétaire depuis la réfection et/ou le déplacement de la route ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des matricules 1050-69-9505, 1050-68-7055, 1050-68-3520 et 1050-77-4505 ont toujours occupés et entretenus cette lisière de terrain suite à la réfection et/ou déplacement du chemin public actuel, et ce depuis de nombreuses années, et qu'ils en ont acquitté les taxes foncières ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se départir de ces emprises excédentaires situées dans le rang Sainte-Cécile ;

Rés.1765-04-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne, **APPUYÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard cède à chacun des propriétaires des matricules identifiés tous ses droits dans la partie de l'ancien chemin désaffecté ;
- QUE cette cession soit faite pour une considération d'UN DOLLAR (1,00\$) et dans le seul but de régulariser les titres de propriété des cessionnaires, puisque les immeubles ci-avant décrits sont occupés et entretenus par ces derniers depuis le déplacement et/ou la réfection du chemin public et qu'ils en acquittaient les taxes ;
- QUE cette cession soit faite sans aucune garantie ;
- Que les frais d'arpentage, de notaire, de mutation et tous autres frais soient à la charge des cessionnaires ;
- QUE le maire et la direction générale soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

ADOPTÉE

17. AFFAIRES NOUVELLES

a. RPEP – Mandater des municipalités requérantes pour nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté le *Règlement n° 2016-08*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 1 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2016-08* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

Rés.1766-04-18

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est **PROPOSÉ** par Carl Héon, **APPUYÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU**

- DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;
- DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des

municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE

18. RÈGLEMENTS

Rien à cet item

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à cet item

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.1767-04-18

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 21h50.

Simon Brunelle, maire

Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim